

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 280

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Le Fur et M. Portier

-----

**ARTICLE 9**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« la procédure et convient d'une nouvelle date dans les conditions prévues à l'article L. 1111-12-5 »,

les mots :

« aussitôt la procédure ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il semble prématurer de fixer une nouvelle date au moment même où la personne décide de stopper la procédure.